
RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2017-11-01

LIGUE ET CHAMPIONNAT

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

VOLLEYBALL

Table des matières

Article 1	Règlements.....	1
Article 2	Ballon officiel	1
Article 3	Uniforme	1
Article 4	Nombre de joueurs, substitutions & participation	1
Article 5	Dimension du terrain et hauteur du filet.....	2
Article 6	Durée de jeu.....	2
Article 7	Classement et bris d'égalité (rencontres 2 De 3)	3
Article 8	Classement et bris d'égalité (rencontres à sets fixes / 2 Ou 3).....	3
Article 9	Officiels	4
Article 10	Disqualification	4
Article 11	Matériel.....	4
Article 12	Modification de l'horaire d'un tournoi	4
Article 13	Calendrier et formule de jeu.....	4
Article 14	Classement.....	6
Article 15	Bris d'égalité (classement général)	7
Article 16	Reprise de rencontres annulées.....	7
Article 17	Équipes d'étoiles	7
Article 71	Catégories.....	8
Article 72	Formule de compétition.....	8
Article 73	Accès aux championnats (régional-ligue).....	8
Article 74	Mérites sportifs	9
Article 75	Représentation au championnat provincial	9

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS

Les règlements en vigueur sont ceux de VBQ sauf les modifications incluses dans cette réglementation spécifique et la réglementation générale du RSEQ-QCA.

ARTICLE 2 BALLON OFFICIEL

- BADEN SE VX5 (peu importe la couleur)

L'organisateur doit fournir 2 ballons officiels (1 par terrain). À défaut de, l'officiel choisira un ballon approprié parmi les ballons utilisés lors de l'échauffement des équipes.

ARTICLE 3 UNIFORME

3.1 Tous les joueurs doivent porter un gilet de modèle et de couleur uniforme. Les mêmes exigences sont fortement recommandées pour le short et les bas, mais non obligatoires. **Les gilets doivent être numérotés à l'avant et à l'arrière (au centre) - idéalement de 1 à 18 (VBQ permet 1 à 24 / VBC 1 à 99).** Les chiffres doivent avoir une hauteur minimale **à l'avant de 10 à 15 cm et au dos de 15 à 20 cm.**

Le joueur libéro doit porter un maillot **numéroté** de couleur **nettement contrastante** à celui de l'équipe (pas nécessairement même modèle).

N.B. Lors du renouvellement de gilet officiel, les écoles sont fortement invitées à faire apposer le logo RSEQ, tel que prescrit.

3.2 Une plainte (protêt) à cet effet, en deuxième moitié de saison, entraîne la disqualification du joueur non conforme. Une certaine tolérance est appliquée en début de saison et l'institution fautive est avisée de régulariser la situation pour le tournoi suivant.

ARTICLE 4 NOMBRE DE JOUEURS, SUBSTITUTIONS & PARTICIPATION

4.1 Nombre minimum = **6 joueurs** habillés et en état de jouer au début de chaque rencontre. Si moins de 6 joueurs.

4.2 Le nombre maximum de joueurs utilisés pour une rencontre est de 14 joueurs (identifiés sur la feuille de pointage). La gestion de l'alignement est indépendante pour chaque rencontre, même si disputé sous forme de tournoi. L'entraîneur est responsable de valider son alignement à chaque rencontre et rayer les absents.

4.3 L'utilisation du joueur libero est interdite au Benjamin et cadet masculin. La règle des 12 substitutions s'applique à ces catégories.

4.4 **BENJAMIN**

4.4.1 Toutes les équipes Benjamin (F+M) sont soumises OBLIGATOIREMENT à la règle du JEU ÉQUITABLE (voir VBQ).

4.4.2 Un(e) joueur(se) peut faire un maximum de 5 points consécutifs, inscrits à son crédit au service sur la feuille de match, après quoi l'équipe adverse récupère le service. (La réglementation de VBQ s'applique)

N.B. Peu importe la façon, sur la feuille de pointage, on ne peut pas inscrire dans une case d'un joueur au service un chiffre plus élevé que 5. Après quoi, l'équipe adverse récupère le ballon, sans faire de point.

4.4.3 **En benjamin, lors des 2 premiers tournois**

Lors d'un échange, une équipe doit obligatoirement faire 2 contacts avant de renvoyer la balle à l'adversaire sauf lors de jeu au-dessus du filet.

ARTICLE 5 DIMENSION DU TERRAIN ET HAUTEUR DU FILET

Pour la catégorie BENJAMIN 4x4, le terrain doit avoir une dimension MINIMALE d'un terrain de badminton (double) soit : 6m10 (large) x 6m70 (profondeur) OU un maximum de 7m x 7m (terrain de volleyball partiel).

<u>Hauteur du filet / catég.</u>	MASCULIN	FÉMININ
Juvenile	2 m 43	2 m 24
Cadet	2 m 35	2 m 24
Benjamin	2 m 24	2 m 15
Mini 4x4	2 m 00	2 m 00

ARTICLE 6 DURÉE DE JEU

6.1 Une période minimale de **13 minutes (3 libre & 4-4-2)**, sur le terrain, est accordée à une équipe uniquement pour sa première rencontre de la journée ou lors d'une rencontre éliminatoire.

Lors des rencontres suivantes, un minimum de **8 minutes (3 libre & 2-2-1)**, à compter du moment où le terrain est accessible (libéré par les équipes de la rencontre précédente). La durée maximale est déterminée par l'heure prévue à l'horaire. Aucune rencontre ne doit débuter en retard, à moins que ce ne soit pour faire respecter la période minimale d'échauffement. Toutefois les rencontres peuvent être devancées avec l'accord des 2 équipes.

6.2 Toutes les rencontres se déroulent à pointage continu. Les sets réguliers sont de 25 points, et les sets déterminants (3^e set d'un 2 de 3) est de 15 points. Tous les sets doivent se terminer avec un écart minimal de 2 points, et ce, sans plafond. Lors de certaines rencontres de la ligue, identifiées « 2 de 3, 3^e set obligatoire », le 3^e set doit être disputé pour augmenter le volume de jeu et la participation (à moins d'accord des deux entraîneurs), et ce, comme s'il était déterminant (peu importe l'issue des 2 premiers sets). S'il n'est pas déterminant, ce 3^e set n'est pas comptabilisé au classement.

- 6.3 Temps morts :
Set de 15 ou 25 points : 2 temps morts réguliers de 60 sec. / équipe

ARTICLE 7 CLASSEMENT ET BRIS D'ÉGALITÉ (RENCONTRES 2 DE 3)

7.1 Pour toutes les rencontres 2 de 3 sets, on tient compte du ratio « rencontres gagnées / rencontres perdues ». En cas de tournoi à rotation inégale ou incomplète, le bris d'égalité spécifique à la situation sera précisé spécifiquement, s'il y a lieu, sinon considéré à égalité sans bris.

* Lors d'un 2 de 3 sets (3^e set obligatoire), si le 3^e set n'est pas déterminant (joué pour la participation) il n'est pas considéré au classement.

7.2 TOURNOI AVEC ROTATION COMPLÈTE (BRIS D'ÉGALITÉ)

Le rang des équipes est déterminé par le nombre de rencontres gagnées sur l'ensemble des rencontres de la rotation. En cas d'égalité du nombre de rencontres gagnées entre 2 ou plusieurs équipes, le bris se fait en priorisant les avantages acquis selon l'ordre des critères suivants, jusqu'à ce que l'égalité soit totalement brisée, et ce, sans revenir à un critère précédent :

1. Meilleur quotient des sets gagnés et set perdus des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles.
2. Meilleur quotient des points pour et des points contre des sets, des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles.
3. Meilleur quotient des sets gagnés et sets perdus de toutes les rencontres de la rotation.
4. Meilleur quotient des points pour et des points contre de toutes les rencontres de la rotation.

ARTICLE 8 CLASSEMENT ET BRIS D'ÉGALITÉ (RENCONTRES À SETS FIXES / 2 OU 3)

8.1 Pour toutes les rencontres ayant un nombre de sets fixes 2 OU 3 sets, on tient compte du ratio « sets gagnés / sets perdus ». En cas de tournoi à rotation inégale ou incomplète, le bris d'égalité spécifique à la situation sera précisé spécifiquement, s'il y a lieu, sinon considéré à égalité sans bris.

8.2 TOURNOI AVEC ROTATION COMPLÈTE (BRIS D'ÉGALITÉ)

Le rang des équipes est déterminé par le nombre de sets gagnés sur l'ensemble des rencontres de la rotation.

En cas d'égalité du nombre de sets gagnés, entre 2 ou plusieurs équipes, le bris se fait en priorisant les avantages acquis selon l'ordre des critères suivants, jusqu'à ce que l'égalité soit totalement brisée, et ce, sans revenir à un critère précédent :

1. Meilleur quotient des sets gagnés et set perdus des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles.
2. Meilleur quotient des points pour et des points contre des sets, des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles.
3. Meilleur quotient des points pour et des points contre de tous les sets des rencontres de la rotation.

ARTICLE 9 OFFICIELS

9.1 En cas d'absence d'un arbitre à une rencontre (tournoi), les entraîneurs doivent s'entendre sur une modalité de dépannage et tenir officiellement la rencontre. Dans ce cas, la personne qui a officié doit, pour être payée, indiquer son nom comme officiel sur la feuille de pointage et s'identifier avec coordonnées auprès du responsable du tournoi afin d'être signalé dans le rapport de l'organisateur. Coordonnées requises (nom, adresse, école et numéro de téléphone). (À défaut d'identification, les 2 écoles seront créditées).

9.2 Les officiels mineurs (marqueurs) sont fournis par l'organisation hôte.

ARTICLE 10 DISQUALIFICATION

Un entraîneur ou un joueur **disqualifié** (cartons jaune et rouge), se voit automatiquement suspendu pour la rencontre suivante (match complet).

ARTICLE 11 MATÉRIEL

L'institution-hôte doit fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des rencontres :

- Bancs des joueurs
- Tables pour officiels mineurs
- Tableau d'affichage de points
- Chaise d'arbitre
- Filets et tiges verticales

ARTICLE 12 MODIFICATION DE L'HORAIRE D'UN TOURNOI

En cas d'erreur dans la conception de l'horaire d'un tournoi, le responsable de compétition peut le corriger avec l'accord des entraîneurs concernés. Toute autre modification à l'horaire ne peut se faire qu'avec l'accord de tous les entraîneurs concernés **et l'officiel** ou avec l'autorisation du RSEQ-QCA.

N.B. Lors des tournois avec formule 2/3, on demande aux équipes, aux officiels et à l'organisation à devancer l'horaire respectueusement lorsque la majorité des rencontres se déroulent en 2 sets et/ou plus rapidement que prévu. Avant de devancer certaines rencontres, s'assurer de respecter un temps minimal 45 min. de repos (repas), à une équipe impliquée qui vient de disputer 2 rencontres consécutives. (Sécurité)

ARTICLE 13 CALENDRIER ET FORMULE DE JEU

Pour toutes les catégories, il y a 5 tournois. En benjamin, les deux premiers tournois sont des tournois de classement tandis qu'en Cadet et Juvénile, seul le premier tournoi est un tournoi de classement n'ayant aucune incidence au classement général.

La composition des tournois de classement est produite selon la préinscription (D2/D3).

Pour les équipes préinscrites en Division 2, les horaires seront créés à partir d'un semage de cette composition :

- Cadet D2 : 50% du résultat du cadet de la dernière année + 50% du résultat du benjamin de la dernière année.
- Juvénile D2 : 30% du résultat du juvénile de la dernière année + 70% du résultat du cadet de la dernière année.

Les appellations seront attribuées aux catégories selon l'ordre suivant :

2 sections : D2-D3

3 sections : D2-D2b-D3

4 sections : D2-D2b-D3-D3b

5 sections : D2-D2b- D2c-D3-D3b

6 sections : D2-D2b- D2c-D3-D3b- D3c

7 sections : D2-D2b- D2c-D3-D3b- D3c- D3d

Le principe de motion-démotion sera appliqué lors des trois tournois suivants en benjamin et des 4 tournois suivants en cadet et juvénile.

13.1 Motion-démotion

Après chaque tournoi, les équipes sont reclassées selon le principe de motion-démotion suivant:

- Lorsqu'une ligue contient 3 sections et plus : les 2 premières équipes après la ronde préliminaire sont promues au niveau suivant et les 2 dernières sont reléguées au niveau inférieur;
- Lorsqu'une ligue contient moins de 3 sections : 1 seule équipe après la ronde préliminaire est promue au niveau suivant et 1 seule équipe est déléguée au niveau inférieur.

Pour les derniers niveaux, dans le cas de sections de 6 équipes ou moins, une seule équipe sera promue et une seule sera reléguée.

13.2 Formule de tournoi

Section à 8 équipes

- Deux sections de 4
- Rotation complète intra section
- Parties de classement selon la formule suivante :
A1 vs B1, A2 vs B2, A3 vs B3, A4 vs B4

Section à 4 équipes

- Rotation complète
- Parties de classement 1 vs 2, 3 vs 4

Sections à 5 équipes

- Rotation complète

Sections à 6 équipes

- Deux sections de 3
- Rotation complète intra section
- Parties de classement selon la formule suivante
- Le 1^{er} et le 2^{ème} de sections se croisent
- Les 3^{èmes} de sections s'affrontent
- Les gagnants de 1^{er} vs 2^{ème} s'affrontent
- Les perdants de 1^{er} et le 2^{ème} affrontent les 3^{èmes} (si possible pas de la même section)

ARTICLE 14 CLASSEMENT

Pour chaque tournoi suite aux tournois de classement, les équipes reçoivent des points pour les trois premiers matchs gagnés ou perdus selon le principe suivant :

- Match gagné en 2 sets : 3 points
- Match gagné en 2 de 3 : 2 points
- Match perdu en 2 de 3 : 1 point
- Match perdu en 2 sets : 0 point

Le nombre de points accordés pour chaque match gagné en 3 sets dans un niveau est équivalent au nombre de points accordé en 2 sets dans le niveau inférieur.

Pour toutes les catégories inférieures, le nombre de points diminue de 1 jusqu'au dernier niveau où un match perdu en 2 set vaut 0.

Exemple pour une catégorie à 5 niveaux

Niveau	MG 2 sets	MG 2/3	MP 2/3	MP 2 sets
D2	7	6	5	4
D2b	6	5	4	3
D2c	5	4	3	2
D3	4	3	2	1
D3b	3	2	1	0

N.B. Pour les sections à 5 équipes, une règle de 3 sera appliquée au pointage de chaque équipe afin de donner un pointage équivalent.

Ex : Une équipe dans une section de 5 qui a cumulé 9 points de matchs sur une possibilité de 12 :

$$9 \times 9 \div 12 = 6.75$$

Le pointage de l'équipe sera donc de 7 points.

Un classement général est établi en fonction de ces points pour les tournois 3 à 5 en benjamin et 2 à 5 en cadet et juvénile.

ARTICLE 15 BRIS D'ÉGALITÉ (CLASSEMENT GÉNÉRAL)

- 1- En cas d'égalité au classement général, les critères de l'article 7 ou 8 (selon le cas) sont utilisés dans l'ordre pour briser l'égalité d'après les résultats obtenus lors des tournois comptant pour le classement général.
- 2- Si l'égalité persiste, les résultats de la dernière rencontre disputée entre les équipes à égalité prévaudront.

ARTICLE 16 REPRISE DE RENCONTRES ANNULÉES

- 16.1 Lorsqu'une équipe ne peut se présenter à cause de raisons majeures reconnues par le RSEQ-QCA (tempête, accident, etc.) et que le tournoi se déroule, elle doit prendre les arrangements pour rejouer ses rencontres dans les plus brefs délais (à sa charge). « à défaut : Décision finale par le comité de vigilance ».
- 16.2 Le responsable sportif de l'école doit envoyer au RSEQ-QCA les raisons de l'absence, au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant le tournoi.

ARTICLE 17 ÉQUIPES D'ÉTOILES

Pour les niveaux D2 une première équipe d'étoiles est nommée, composée d'un joueur par équipe pour les positions 1 à 6 lors du championnat.

Une 2^e équipe est nommée également, composée d'un joueur des positions 7 et 8 et de 4 autres joueurs nommés par les entraîneurs.

Ces athlètes reçoivent un fanion étoile.

Pour tous les autres niveaux, les équipes nomment un athlète étoile qui sera affiché avec les résultats du championnat.

Ces athlètes ne reçoivent pas de fanion étoile.

RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2017-11-01

CHAMPIONNAT

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

VOLLEYBALL

ARTICLE 71 CATÉGORIES

Benjamin, cadet et juvénile :
Division 2, Division 2b, Division 2c, Division 2d,
Division 3, Division 3b, Division 3c,

ARTICLE 72 FORMULE DE COMPÉTITION

72.1 Section à 8 équipes

- Deux sections de 4
- Rotation complète intra section
- Demi-finale A1 vs B2, B1 vs A2
- Finale Or Gagnant vs Gagnant, Finale Bronze Perdant vs Perdant

ARTICLE 73 ACCÈS AUX CHAMPIONNATS (RÉGIONAL-LIGUE)

73.1 Pour toutes les catégories, les huit (8) meilleures équipes au classement général après 5 tournois seront regroupées pour le championnat D2 de la catégorie.

Les équipes suivantes au classement seront regroupées en groupe de 8 pour des championnats D3 par niveau (niveau 1, niveau 2, niveau 3, ...)

Toutes les équipes excédentaires au classement qui ne peuvent former un groupe de 8 sont exclues des championnats.

73.2 Équipes extérieures

Aucune équipe extérieure aux ligues ne peut accéder au championnat régional.

73.3 Équipe hôte du championnat régional (Div.2)

L'équipe en tête du classement après le 5^e tournoi aura le choix d'être hôte du régional ou de céder son privilège à l'équipe suivante.

ARTICLE 74 MÉRITES SPORTIFS

74.1 Division 2

- Bannière régionale à l'équipe championne
- Médailles régionales O-A-B aux 3 premières équipes

Les 4 divisions suivantes

- Bannière ligue à l'équipe championne
- Médailles locales O-A-B aux 3 premières équipes

Après les 5 premières divisions

Exemple : D2, D2b, D2c, D2d, D3, / ...

- Médailles locales O-A-B aux 3 premières équipes

ARTICLE 75 REPRÉSENTATION AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 75.1 La délégation maximale au championnat provincial dans chaque catégorie/sexe est composée de :
- 15 joueurs, incluant 3 substituts;
 - 2 entraîneurs/accompagnateurs, dont obligatoirement un responsable de l'hébergement et du même sexe que les joueurs (ses);
 - L'entraîneur doit détenir au minimum une certification de niveau I.

Voir règlements du RSEQ provincial www.rseq.ca